



Procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq mai à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de Fleuré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Vivian PERROCHES, maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Jacques DESPLEBIN, Andrée GERLAND, Annette HENAULT, Yannick JAUCEN, Denis LACOUR, Jean-François NEVEU, Mathieu OLLIVIER, Vivian PERROCHES, Fabrice PITAUD, Céline RIQUER, Anne-Claire SIMON

Excusés : Mme Isabelle LAPLANCHE a donné son pouvoir à M. Yannick JAUCEN, M. Yann MÉHEUX-DRIANO a donné son pouvoir à M. Jean-François NEVEU, Mme Stéphanie PINOGES a donné son pouvoir à M. Vivian PERROCHES, Mme Florence TUCHOLSKI a donné son pouvoir Mme Andrée Gerland

Secrétaire de séance : M. Mathieu OLLIVIER

Assiste : M. Ronan KERDELHUÉ, secrétaire de la collectivité

✓ **Approbation du compte-rendu du 05 avril 2022**

01/25-05-2022 Vote des subventions aux associations

M. le maire présente les propositions de subventions abordées en commission de travail « Vie associative et culturelle » le 14 mars 2022.

	Demande 2022 (€)		Commentaires	Proposition (€)	
	Fonct.	Except.		Fonct.	Except.
ACCA		400	programme acquisition miradors		400
APE	200			200	
CAF	1700		animation de Noël : 500 € fête estivale : 1200 €		1700
CR85	150			200	
FCF	3000	2500	emploi civique	3500	1100
		800	panneau affichage		800
DSB		300	organisation soirée Théâtre	100	200
Fleur et Pouce	200	600	achat matériel	150	150
Point Jeunes	100			100	
UFACVG	150			150	

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, article 59 ;

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, articles 9-1 et 10 ;

Vu l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les demandes de subventions des associations ;

Vu les propositions de la commission « Vie associative et culturelle » en date du 14 mars 2022

Considérant les demandes de subventions des associations reçues à la mairie et présentées ce jour par M. le maire ;

Avant de procéder au vote, M. le maire rappelle qu'en application de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales « (...) sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par quatre abstentions, trois voix contre et huit voix pour :

- d'attribuer pour l'année 2022 la subvention suivante :

- FC Fleuré : 3500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer pour l'année 2022 les subventions suivantes :

- ACCA : 400 €

- APE : 200 €

- CAF : 1700 €

- CR 85 : 200 €

- DSB : 300 €

- Fleur et pouce : 150 €

- Point jeunes : 100 €

- UFACVG : 150 €

- Avenir 147/149 : 20 €

- Fonds Solidarité Logement : 40 €

02/25-05-2022 Approbation du contrat de fourniture d'électricité Soregies Idea pour les bâtiments communaux avec la SAEML Soregies

M. le maire propose au conseil municipal de souscrire au groupement d'achat de fourniture d'électricité Soregies IDEA afin de bénéficier de tarifs avantageux.

Il précise que le contrat proposé engagerait la commune pour une durée de 3 ans.

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique ;

Vu le Code de l'Energie ;

Vu la proposition de contrat de fourniture d'électricité à prix de marché « Soregies IDEA » de la SAEML Soregies ;

et l'opportunité financière qu'elle représente ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve le nouveau contrat de fourniture d'électricité Soregies IDEA applicable dès réception par Soregies de la notification du contrat signé**
- **autorise la signature par M. le maire du nouveau contrat de fourniture d'électricité Soregies IDEA**

03/25-05-2022 Dénomination et numérotation des voies du lotissement la Vigerie 2

M. le maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues de la commune.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des voies du lotissement la Vigerie 2 et de numérotations des habitations sont présentées à l'aide du plan du lotissement au conseil municipal.

Le système de numérotation classique IMPAIR côté gauche, PAIR côté droit est retenu. Le premier numéro de la série soit impair, soit pair, commence par 1 ou 2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies du lotissement la Vigerie 2, à l'unanimité des membres présents :

- valide le principe général de dénomination et numérotations des voies de la commune,
- adopte la dénomination suivante : rue des Framboisiers, impasse des Myrtilles
- adopte le système de numérotation classique,
- autorise M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

04/25-05-2022 Modalité de publication des actes
--

Le maire rappelle que l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants sont autorisées, par dérogation, à choisir les modalités de publicité de leurs actes. Soit :

- par affichage ;
- par publication sur papier ;
- par publication sous forme électronique.

Il appartient au conseil municipal de choisir, avant le 1er juillet 2022, le mode de publicité applicable dans la commune. A défaut de délibération, la publication se fera sous forme électronique.

Le conseil municipal peut modifier à tout moment en délibérant à nouveau.

L'article R2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. La version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à deux mois ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et R.2131-1,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide que les actes seront publiés sur papier

Information concessions en état d'abandon

M. le maire donne la parole à M. Jacques DESPLEBIN, adjoint au maire en charge du cimetière.

Celui-ci indique au conseil qu'une procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon a été initiée en 2019. Environ trente tombes du cimetière communal étaient alors concernées.

Trois ans après l'affichage du procès-verbal de constat, un nouveau procès-verbal a été rédigé en 2022, dans les mêmes conditions, pour constater que vingt et une concessions continuent d'être en état d'abandon et notifier aux intéressés les mesures envisagées. Une publicité par voie de presse a également été effectuée.

Il conviendra de prendre une délibération au prochain conseil afin de se prononcer sur la reprise de ces concessions et, un mois après cette décision, de faire intervenir une entreprise pour réaliser les travaux nécessaires.

M. le maire précise le tarif de cette intervention : environ 300 TTC par concession.

M. Denis LACOUR suggère de numéroter les concessions sur site et Mme Andrée GERLAND de nommer les allées.

✓ Questions diverses

- **Terme du contrat de fourniture de repas à la cantine scolaire** : lancement prochaine d'une consultation pour le choix d'une entreprise. La commission École est sollicitée pour proposer d'éventuelles modifications au règlement cantine et garderie.
- **Loi 3DS** : l'adressage devient obligatoire pour les communes de moins de 2000 habitants. Il est demandé aux commissions Voirie et Urbanisme de vérifier la complétude de la **numérotation des habitations** de la commune.
- **Remerciements de la famille BOND pour les marques de soutien témoignées par le conseil municipal suite au décès de M. Marcel BOND**

- Tableaux des permanences aux élections législatives des 12 et 19 juin 2022

1^{er} tour

HORAIRES	NOMS-Prénoms
8 h 00 - 10 h 30	M. Vivian PERROCHES Mme Andrée GERLAND M. Mathieu OLLIVIER
10 h 30 - 13 h 00	M. Yann MEHEUX-DRIANO M. Yannick JAUCEN M. Jean-François NEVEU
13 h 00 - 15 h 30	M. Jacques DESPLEBIN Mme Annette HENAULT Mme Stéphanie PINOGES
15 h 30 - 18 h 00	Mme Florence TUCHOLSKI M. Denis LACOUR Mme Anne-Claire SIMON

2nd tour

HORAIRES	NOMS-Prénoms
8 h 00 - 10 h 30	M. Vivian PERROCHES M. Yannick JAUCEN M. Fabrice PITAUD
10 h 30 - 13 h 00	M. Jacques DESPLEBIN M. Jean-François NEVEU Mme Stéphanie PINOGES
13 h 00 - 15 h 30	M. Yann MEHEUX-DRIANO Mme Annette HENAULT ?
15 h 30 - 18 h 00	Mme Florence TUCHOLSKI M. Denis LACOUR Mme Andrée GERLAND

- Réunion publique de M. Sacha HOULIÉ, candidat aux élections législatives, le jeudi 09 juin à 18h, salle René Taudière
- Point sur le projet d'aménagement et de rénovation énergétique des locaux scolaires :
Le permis construire a été accordé le 06 mai dernier.
La consultation est clôturée depuis le 11 avril : 2 des 10 lots sont infructueux (charpente et menuiserie). Après étude des propositions des entreprises qui ont répondu à l'appel d'offre, il a été constaté une augmentation de 28% par rapport au coût annoncé par le bureau d'étude. Il est envisagé de remplacer le container renfermant la chaudière à granulés par un bâtiment en dur pour économiser 60 000 €.
La subvention DETR (135 000 €) est accordée, la DSIL (100 000 €) est en voie d'obtention.

✓ Tour de table

M. Jacques DESPLEBIN souhaite remercier Mme Annette HENAULT pour sa disponibilité suite au remplacement ponctuel d'un agent lors de la garderie du matin.

Mme Anne-Claire SIMON rappelle la date de la **fête de l'école** : le 25 juin à partir de 15h30. Un verre de l'amitié offert par l'APE et un pique-nique viendront clôturer cet après-midi. L'association recherche des bénévoles pour assurer le bon déroulement de cette journée.

M. Jacques DESPLEBIN précise que les **CM2** sont conviés à un moment d'échange le 27 juin, au cours duquel leur sera remis une clé USB. L'APE s'associe à cette rencontre et offrira une calculatrice aux futurs collégiens.

M. Yannick JAUCEN évoque un acte de **vandalisme** sur une table de pique-nique (brûlée) devant l'église et ajoute avoir surpris des jeunes qui voulaient s'introduire dans la cour de l'école.

M. le maire informe que des murs et des arbres de la cour ont été tagués récemment.

Mme Céline RIQUER alerte sur l'**état dégradé et dangereux de jeux** près de la salle des fêtes. Il sera demandé une intervention aux cantonniers.

La séance est levée à 22h20

M. Mathieu OLLIVIER, secrétaire de séance

M. le maire



Le Maire
Vivian PERROCHES